



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/69 du 19 août 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de construction d'un bassin d'orage de l'îlot G d'Erima - Arue

Date de convocation

13 août 2025

Date de séance

19 août 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 32

Procuration 01

Votants 33

Pour 33

Contre 00

Abstention 00

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf août à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU	X		
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO		X	M. Edgar TEHAHE
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI	X		
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu le diagnostic géotechnique réalisé par LTPP en avril 2023 ;
- Vu l'étude hydraulique réalisée par Ha'aviti en juin 2023 ;
- Vu l'étude de conception réalisé par Ha'aviti en juillet/août 2025 ;
- Vu les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 19 août 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet relatif aux travaux de construction d'un bassin d'orage de l'îlot G d'Erima - Arue

Article 2. - Adopte le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Programme FIP	29 071 485	243 619,04	80,00%	32 850 778	275 289,52	80,00%
Commune + TVA	7 267 871	60 904,76	20,00%	8 212 694	68 822,38	20,00%
Coût Total	36 339 356	304 523,80	100,00%	41 063 472	344 111,90	100%

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2312 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable aux comptes 1347 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - Autorise Madame le Maire à signer les marchés des travaux de construction d'un bassin d'orage de l'îlot G d'Erima - Arue et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

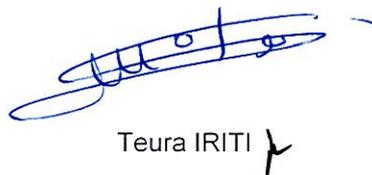
Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 21 AOUT 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 21 AOUT 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/69 du 19 août 2025

Approuvant le projet et le plan de financement pour les travaux de construction d'un bassin d'orage de l'îlot G d'Erima - Arue

Un diagnostic d'un talus situé au niveau de l'impasse Ahia au sein de l'îlot G du lotissement de Erima et plus particulièrement en pied de la parcelle cadastrée I47 a été réalisé par Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie en avril 2023. La zone analysée se situe au bout de deux caniveaux bétonnés qui longent l'impasse Ahia de part et d'autre et se rejettent dans un vallon, au sein duquel d'importantes arrivées d'eau peuvent être observées en cas de fortes précipitations. Les eaux collectées se jettent ainsi en pied de talus au sein d'un bassin de rétention naturel ou stagne l'eau et cause des affouillements en pied de talus de la parcelle I47 pouvant compromettre sa stabilité à long terme.

C'est pourquoi il est préconisé de procéder à la réfection du système d'assainissement des eaux pluviales. Une étude hydraulique a alors été réalisée par le bureau d'études Ha'aviti. Celle-ci conclut à la nécessité de construction d'un bassin d'orage d'un volume de 400 m³ afin de réguler le débit des eaux pluviales.

Les travaux sont estimés à **41 063 472 F CFP TTC**. La présente délibération vise donc à valider le plan de financement comme suit :

Coût de l'opération	Assiette Coût HT en XPF	Assiette Coût HT en €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC en XPF	Assiette Coût TTC en €	Taux de participation TTC
Programme FIP	29 071 485	243 619,04	80,00%	32 850 778	275 289,52	80,00%
Commune + TVA	7 267 871	60 904,76	20,00%	8 212 694	68 822,38	20,00%
Coût Total	36 339 356	304 523,80	100,00%	41 063 472	344 111,90	100%

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.